

2.4.5 À la référence (vi), qu'est-ce que le Distributeur entend par « ajuster au besoin l'offre tarifaire et commerciale »?

Réponse :

1 **Le déploiement progressif des nouvelles options proposées permettra au**
2 **Distributeur de modifier, au besoin, tant son offre tarifaire et les modalités qui**
3 **y sont associées que sa mise en œuvre pour en assurer son succès à la**
4 **lumière des résultats en termes d'impact sur la consommation et des**
5 **commentaires recueillis auprès de la clientèle participante.**

2.5 Qu'est-ce qui justifie le fait que la clientèle du tarif DP ne soit pas admissible aux options de tarification dynamique alors que la clientèle de moyenne puissance aux tarifs M et G9 le soit?

Réponse :

6 **Voir la réponse à la question 47.2 de la demande de renseignements n° 1 de la**
7 **Régie à la pièce HQD-14, document 1.1 (B-0062).**
8 **Toutefois, le Distributeur rappelle que la clientèle au tarif DP peut être**
9 **admissible au programme GDP Affaires, directement ou par le biais d'un**
10 **agrégateur.**

2.6 Comment concilier le signal de prix de 50 ¢/kWh-hiver avec les coûts évités présentés dans le document intitulé Coûts évités pour la prise de décision dans le cadre des programmes ou options tarifaires (HQD-4, document 3.1, p.24)?

Réponse :

11 **Voir les réponses aux questions 7.1 et 7.2 de l'ACEF de Québec à la pièce**
12 **HQD-14, document 2.**

2.7 Ce signal de prix de 50 ¢/kWh-hiver est-il le résultat des diverses propositions soumises à la clientèle lors de la consultation?

Réponse :

13 **Voir la réponse à la question 2.2 de l'UC à la pièce HQD-14, document 12.**

2.8 Si oui, veuillez fournir les hypothèses ou diverses propositions présentées lors de la consultation avec les résultats pour chacune des hypothèses ou propositions.